



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de CHEPY 1/2

Règlement Graphique : Plan de zonage réglementaire pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV Ensemble de la commune Echelle 1/2.000



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

> Zones urbaines :

- UA: Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois P" : Fouquieres-en-Vimeu, Fressenville et Fiville-Escarbotin.
- UAb: Label commercial de Fiville-Escarbotin.
- UAd: Secteur de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- Ud: Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant au cœur de bourg des pôles-Robit que sont Béthencourt-sur-Mer, Chepy et Waincourt.
- UC: Zone urbaine mixte de moyenne densité à destination principale d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations groupées et lotissements qui se sont réalisés en ensemble.
- UD: Zone urbaine mixte regroupant les parties urbanisées des communes rurales (centres villages, hameaux) et les secteurs d'urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension linéaire, habitat pavillonnaire).
- UdF: Secteur de UD faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- UE: Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales importantes ne générant pas de nuisance.
- UF: Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités industrielles et artisanales pouvant générer des nuisances.
- UFc: Secteur de UF avec hauteur non réglementée.
- UFs: Zone urbaine monofonctionnelle à destination d'une création d'une centrale solaire.
- UfI: Zone urbaine monofonctionnelle représentant les équipements d'intérêt public et collectifs d'importance.

> Zones à urbaniser :

- 1AU: Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
- 1AUd: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
- 1AUf: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
- 2AU: Secteur de 1AUf représentant partie le patrimoine de la future ZAU 2.
- 3AU: Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
- 4AU: Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAU 2.

> Zones agricoles :

- A: Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
- Ab: Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.
- Ai: Sous-secteur de A, regroupant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.
- Ao: Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires biologiques aux pourpres des communes, ou sont présentes des exploitations agricoles.

> Zones naturelles :

- N: Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des réseaux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'ils présentent. Ces secteurs naturels regroupent les espaces boisés, bocagers, prairies, courtils, conforêts, parcs et inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent certaines constructions disséminées et isolées sur la commune.
- Nch: Sous-secteur de N, identifiant les chalets localisés dans les zones naturelles.
- Nj: Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans le trame urbaine.
- Ni: Sous-zonage, identifiant les constructions et équipements à vocation de loisirs isolés en zone naturelle.
- Np: Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par de la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et réhabiliter.
- Nt: Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.

Élément à valeur prescriptive :

- OAP aménagement
- OAP densité
- Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie
- Limite de zonage

Information : élément de diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les maires, décembre 2018)

- Site agricole en régime sanitaire départemental
- Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- Bâtiment en zone agricole, à changement de destination/autorisation autorisée
- Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument Historique et Site inscrit)

- Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH
- Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique)
- Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit)

Autre information :

- Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
- Opération immobilière en cours
- Axe préférentiel de ruissellement (source: DTM)
- Nouveau bâtiment d'activité
- Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

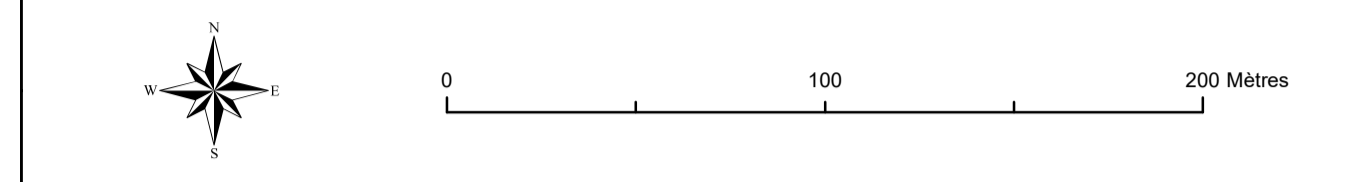
- Limite communale
- Cimière
- Bâtiment

Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive) :

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

Commune	Emplacement réservé	DECT	Superficie (m²)	Destination	Statut
Chepy	1	1	100	1	1
Chepy	2	2	200	2	2
Chepy	3	3	300	3	3
Chepy	4	4	400	4	4
Chepy	5	5	500	5	5
Chepy	6	6	600	6	6
Chepy	7	7	700	7	7
Chepy	8	8	800	8	8
Chepy	9	9	900	9	9
Chepy	10	10	1000	10	10
Chepy	11	11	1100	11	11
Chepy	12	12	1200	12	12
Chepy	13	13	1300	13	13
Chepy	14	14	1400	14	14
Chepy	15	15	1500	15	15
Chepy	16	16	1600	16	16
Chepy	17	17	1700	17	17
Chepy	18	18	1800	18	18
Chepy	19	19	1900	19	19
Chepy	20	20	2000	20	20
Chepy	21	21	2100	21	21
Chepy	22	22	2200	22	22
Chepy	23	23	2300	23	23
Chepy	24	24	2400	24	24
Chepy	25	25	2500	25	25
Chepy	26	26	2600	26	26
Chepy	27	27	2700	27	27
Chepy	28	28	2800	28	28
Chepy	29	29	2900	29	29
Chepy	30	30	3000	30	30
Chepy	31	31	3100	31	31
Chepy	32	32	3200	32	32
Chepy	33	33	3300	33	33
Chepy	34	34	3400	34	34
Chepy	35	35	3500	35	35
Chepy	36	36	3600	36	36
Chepy	37	37	3700	37	37
Chepy	38	38	3800	38	38
Chepy	39	39	3900	39	39
Chepy	40	40	4000	40	40
Chepy	41	41	4100	41	41
Chepy	42	42	4200	42	42
Chepy	43	43	4300	43	43
Chepy	44	44	4400	44	44
Chepy	45	45	4500	45	45
Chepy	46	46	4600	46	46
Chepy	47	47	4700	47	47
Chepy	48	48	4800	48	48
Chepy	49	49	4900	49	49
Chepy	50	50	5000	50	50
Chepy	51	51	5100	51	51
Chepy	52	52	5200	52	52
Chepy	53	53	5300	53	53
Chepy	54	54	5400	54	54
Chepy	55	55	5500	55	55
Chepy	56	56	5600	56	56
Chepy	57	57	5700	57	57
Chepy	58	58	5800	58	58
Chepy	59	59	5900	59	59
Chepy	60	60	6000	60	60
Chepy	61	61	6100	61	61
Chepy	62	62	6200	62	62
Chepy	63	63	6300	63	63
Chepy	64	64	6400	64	64
Chepy	65	65	6500	65	65
Chepy	66	66	6600	66	66
Chepy	67	67	6700	67	67
Chepy	68	68	6800	68	68
Chepy	69	69	6900	69	69
Chepy	70	70	7000	70	70
Chepy	71	71	7100	71	71
Chepy	72	72	7200	72	72
Chepy	73	73	7300	73	73
Chepy	74	74	7400	74	74
Chepy	75	75	7500	75	75
Chepy	76	76	7600	76	76
Chepy	77	77	7700	77	77
Chepy	78	78	7800	78	78
Chepy	79	79	7900	79	79
Chepy	80	80	8000	80	80
Chepy	81	81	8100	81	81
Chepy	82	82	8200	82	82
Chepy	83	83	8300	83	83
Chepy	84	84	8400	84	84
Chepy	85	85	8500	85	85
Chepy	86	86	8600	86	86
Chepy	87	87	8700	87	87
Chepy	88	88	8800	88	88
Chepy	89	89	8900	89	89
Chepy	90	90	9000	90	90
Chepy	91	91	9100	91	91
Chepy	92	92	9200	92	92
Chepy	93	93	9300	93	93
Chepy	94	94	9400	94	94
Chepy	95	95	9500	95	95
Chepy	96	96	9600	96	96
Chepy	97	97	9700	97	97
Chepy	98	98	9800	98	98
Chepy	99	99	9900	99	99
Chepy	100	100	10000	100	100



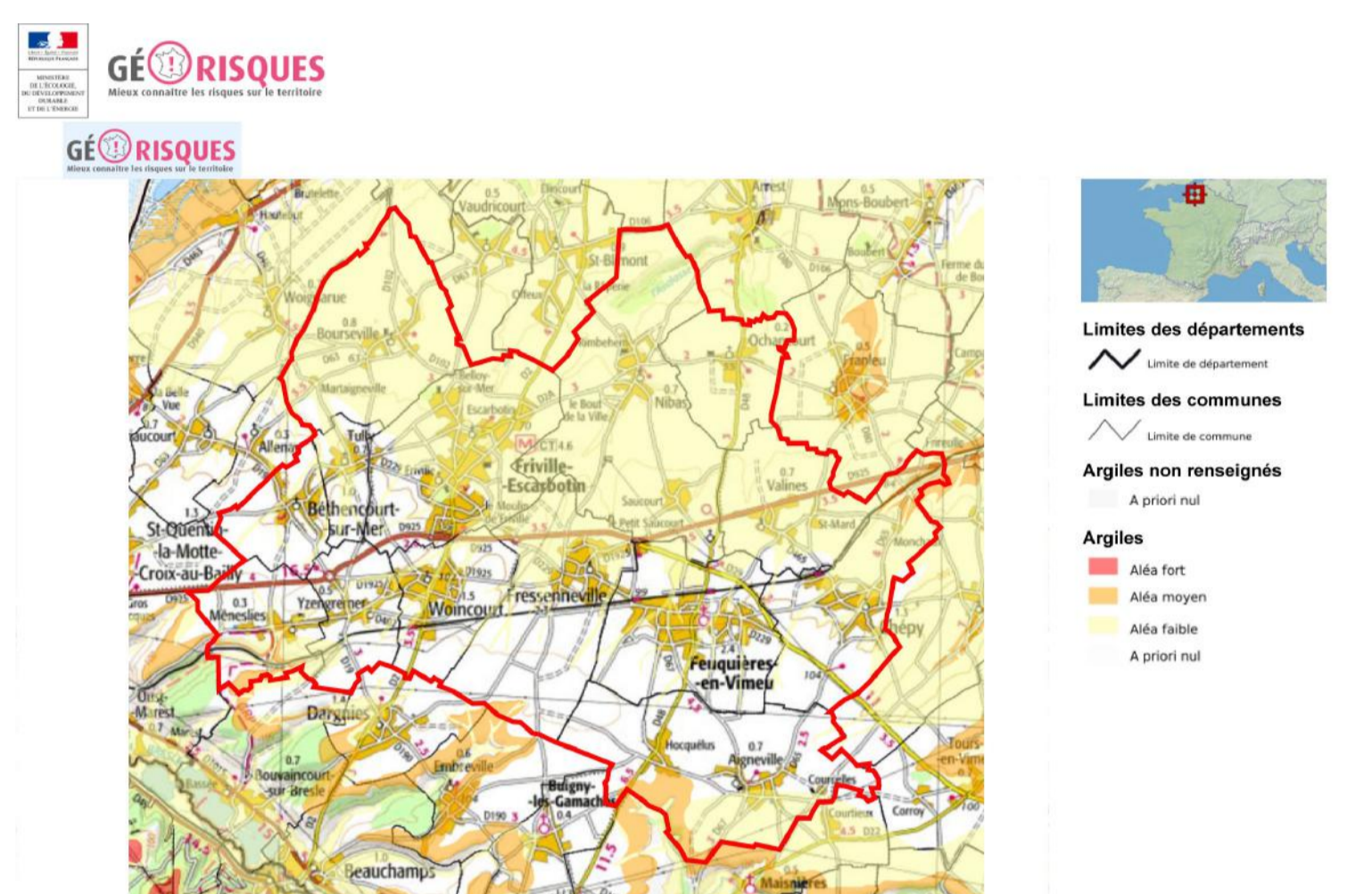
Risque Identifié :

- Cavité localisée (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inondé (source : Communes)

Nota : Le territoire du Vimeu Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Deux cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Fiville-Escarbotin et Waincourt; elles figurent sur le plan de zonage des communes citées ci-dessus. D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigneville, Béthencourt-sur-Mer, Fouquieres-en-Vimeu, Fressenville, Fiville-Escarbotin, Nibas, Ouhannocourt, et Yzengremer. De son côté, la commune de Tilly s'est à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de sa commune. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

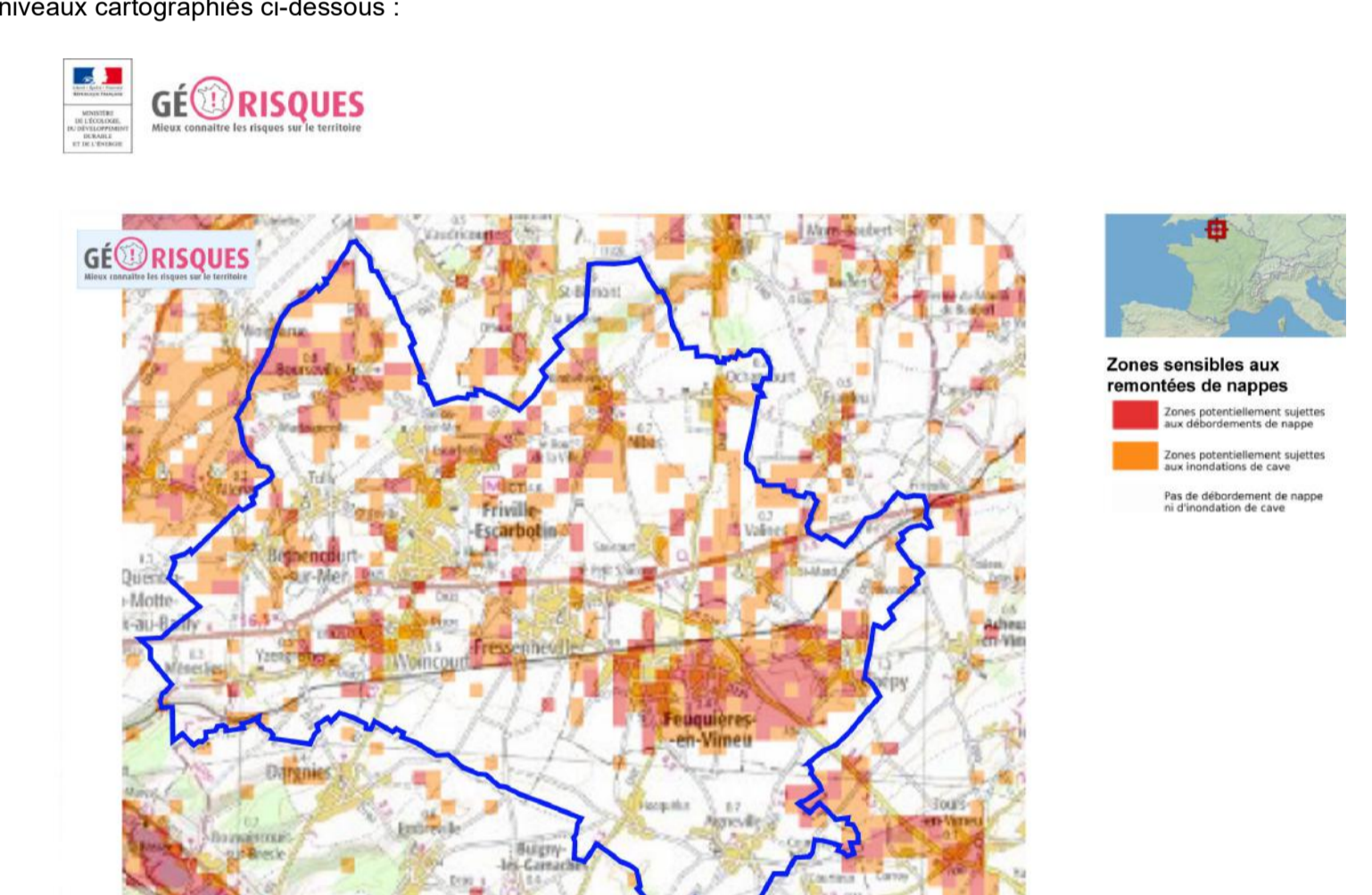
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves. Le présentement est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

